



SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
SIVOM DU CANTON DE LECTOURE

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 15 décembre 2022**

L'an 2022, le 15 décembre à 18H00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués par le Président le 6 décembre 2022, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de David SOUBIRAN, Président du Syndicat.

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice : **30** Présents : **19** Votants : **19**

Etaient présents :

David SOUBIRAN, Aurélie CAZAUBON, Thierry THOREAU, Christiane PREVITALI, Joël VAN DEN BON, Jean-Michel VIOLLEAU, Michel PASCAU, Gilles LACLAVERE, Christian MANABERA, Dominique BARRAU, Jean CADEOT, René CARPENTIER, Benoît BAQUE, Jean-Pierre LABADIE, Christian CABALLE, Alain DABOS, Vincent ROUX, Pierre LAFFARGUE, Sylvain DUSSEAU.

Etaient absents ou excusés :

Françoise LACAPERRE, Hervé LAMARQUE, Maxime TREBOSC, Philippe DUSSAUT, Benoît TIMMERMAN, Gisèle MUTTI, Eric JUIN, Thibault TRETON, Nadine BILLAUT, Claude TUO, Serge COLOMBA.

Secrétaire de Séance : Sylvain DUSSEAU

Serge PIVETTA, Maire de Saint Avit Frandat souhaite la bienvenue aux membres du Comité. David SOUBIRAN, Président, remercie le Maire de la commune de Saint Avit Frandat pour son accueil.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 22 juin 2022**
- 2. Avis favorable du comité technique sur la modification du régime indemnitaire (RIFSEEP)**
- 3. Convention de participation à adhésion facultative pour la protection sociale des agents en matière de santé**
- 4. Mise à jour du Document Unique**
- 5. Instauration du Compte Epargne Temps**
- 6. Mise à jour du procès-verbal de mise à disposition des voiries pour la commune de BERRAC**
- 7. Changement de terminologie concernant les travaux réalisés en régie par les équipes du SIVOM**
- 8. Etat d'avancement de l'inventaire des ouvrages d'art**
- 9. Etat d'avancement du projet de lutte contre l'érosion des sols**
- 10. Bilan des travaux de voirie du programme 2022**
- 11. Questions diverses.**

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 juillet 2022

DELIBERATION N° 22_12_15_01

Le Président soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 22 juin 2022 qui a été transmis aux élus le 6 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 22 juin 2022.

2. AVIS FAVORABLE DU COMITE TECHNIQUE SUR LA MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

DELIBERATION N° 22_12_15_02

Le Président explique aux membres présents qu'il convient de retirer la délibération du 22 juin dernier relative à l'actualisation du Régime Indemnitaire. En effet, les services du contrôle de légalité de la Préfecture ont déclaré l'illégalité de ce document au motif que le Comité Technique placé auprès du CDG a rendu un avis postérieurement à la décision du Comité Syndical. Il invite donc les membres présents à statuer sur le retrait de la délibération n° 22_06_22_05 du 22 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 22_06_22_05 du 22 juin 2002.

DELIBERATION N° 22_12_15_03

David SOUBIRAN précise qu'il y a lieu de délibérer une nouvelle fois sur l'actualisation du Régime Indemnitaire et informe les membres présents que le Comité Technique placé auprès du CDG a émis un avis favorable en date du 27 juin 2022 sur les nouvelles modalités d'octroi du régime indemnitaire.

Il soumet ensuite au vote l'actualisation du Régime Indemnitaire selon les mêmes conditions que celles exposées en séance du 22 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces propositions,
- **PREND ACTE** de l'avis favorable émis par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Gers en date du 27 juin 2022.

3. CONVENTION DE PARTICIPATION A ADHESION FACULTATIVE POUR LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS EN MATIERE DE SANTE

DELIBERATION N° 22_12_15_04

David SOUBIRAN rappelle que le Comité Syndical, a décidé, par délibération du 18 mars dernier de confier un mandat au CDG 32 pour mener une consultation sur le risque complémentaire santé des agents du SIVOM. Il informe les membres présents qu'à l'issue de l'analyse des offres reçues, le CDG a retenu la candidature de la Mutuelle Nationale Territoriale. Une convention de participation qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 sera donc signée entre le CDG et la MNT.

Afin de faire bénéficier les agents du SIVOM de tarifs négociés en matière santé, il propose l'adhésion du SIVOM à cette convention qui est conditionnée à une participation financière de la Collectivité. Il précise que la Loi de transformation de la Fonction publique a rendu obligatoire cette condition avec un montant minimum de 15 €/mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026. Il propose de fixer ce montant à compter de la date d'adhésion, soit au 1^{er} janvier

2023. David SOUBIRAN ajoute que le Comité Technique placé auprès du CDG 32 a émis un avis favorable à ce projet en date du 14 novembre dernier.

Le Président soumet ensuite au vote ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion du SIVOM à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour le risque santé, conclue entre le CDG 32 et la MNT avec effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- **DECIDE** d'accorder une participation financière aux agents pour le risque santé d'un montant de 15€/mois et par agent ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à cette adhésion et à l'exécution de la convention de participation.

4. MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

DELIBERATION N° 22_12_15_05

Le Président rappelle les obligations réglementaires en matière de prévention des risques professionnels et explique que des plans d'actions visant à limiter ces risques sont mis en place chaque année.

La version 2022 remise à chaque délégué a été soumise au Comité Technique placé auprès du CDG32 qui a émis, à l'unanimité, un avis favorable lors de sa séance du 14 novembre dernier.

David SOUBIRAN soumet ce document à l'approbation des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la version 2022 du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

5. INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

DELIBERATION N° 22_12_15_06

David SOUBIRAN rappelle au Comité Syndical que l'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités. La réglementation précise que le CET peut être alimenté, à la demande de l'agent, par le report de jours de congés ou de RTT. Le dispositif prévoit que les agents ont l'obligation de prendre un minimum de 20 jours de congés par an. A cette règle s'ajoute celle concernant le nombre de jours épargnés sur le CET dont le plafond est fixé à 60 jours.

Néanmoins, certains aspects de la mise en place du CET doivent faire l'objet d'une délibération afin d'ouvrir les possibilités suivantes :

- Alimentation du CET par une partie des jours de repos compensateurs (heures supplémentaires, travail effectué le week-end...),
- Alimentation du CET par des jours de congés qui n'ont pu être consommés avant une cessation de fonction (arrêt maladie...)
- Indemnisation de l'agent sur les jours accumulés au-delà du 15^{ème} jour épargné,
- Conversion des jours accumulés en épargne retraite par la prise en compte des droits au titre du RAFP,
- Etablissement de modalités de gestion par le service RH (date limite fixée au 31 janvier de l'année N+1 pour qu'un agent puisse solliciter l'alimentation de son CET et date limite fixée au 15 décembre de l'année N pour que l'agent soit informé des droits épargnés et consommés).

Le Président précise que les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable à la mise en œuvre de ces dispositions en date du 14/11/2022.

Christian CABALLE demande si ces dispositions ne vont pas générer des abus de la part des agents pour la comptabilisation des repos compensateurs. David SOUBIRAN répond que le temps de travail est contrôlé. Il précise qu'il n'était lui-même pas forcément favorable à la mise en œuvre de ce dispositif qui peut à contrario inciter les agents à ne pas prendre une partie de leurs congés. Il ajoute qu'il a toute de même décidé de soumettre l'instauration du CET compte tenu de la réglementation d'une part et pour permettre la récupération du temps de travail supplémentaire effectué par les agents en cas de nécessité d'autre part.

Thierry THOREAU demande comment sont octroyés les jours sollicités au titre du CET. David SOUBIRAN répond qu'ils doivent être validés par la Direction au même titre que les jours de congés à l'exception de ceux accordés de droit lors d'une cessation définitive des fonctions ou à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité...

Il demande ensuite aux membres présents de se prononcer sur l'instauration du Compte Epargne Temps selon les modalités proposées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la mise en place du compte épargne temps telle que définie ci-dessus.

6. MISE A JOUR DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES VOIRIES POUR LA COMMUNE DE BERRAC

DELIBERATION N° 22_12_15_07

David SOUBIRAN et Jean-Michel VIOLLEAU, représentants de la commune de BERRAC, directement concernés par l'approbation de ce point de l'ordre du jour ne souhaitent pas assister aux débats et au vote et se retirent de la séance à 19H00. La présidence de la séance est confiée à Aurélie CAZAUBON, 1^{ère} Vice-Présidente du Syndicat.

Aurélie CAZAUBON fait part au membres présents de la demande formulée par la Commune de Berrac concernant la mise à jour du Procès-Verbal de mise à disposition au SIVOM de sa voirie communale et rurale et détaille le linéaire total de voirie comme suit :

VOIRIE RURALE	LONGUEUR	
Chemin du Coutche	266	ML
Chemin du Brana	109	ML
Chemin du Bousquet	251	ML
Chemin du Poumaret	260	ML
Chemin du Petit Poumaret	373	ML
Chemin du Comb	208	ML
Chemin du Rouzet	199	ML
Chemin d'Avert	513	ML
Chemin de Pastex	492	ML
Chemin de Chicon	389	ML
Chemin sud village	117	ML
Chemin Cimetière	163	ML
TOTAL	3340	ML
VOIRIE COMMUNALE	LONGUEUR	
Village, rues et place	237	ML
Rue de la mairie	43	ML
VC 1	1623	ML
VC 5	2508	ML
VC 7	1637	ML
TOTAL	6048	ML
TOTAL GENERAL	9388	ML

Aurélie CAZAUBON soumet ensuite au vote la demande de la commune de Berrac.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la mise à jour du transfert des voies et chemins ruraux de la commune de Berrac listés ci-dessus.

7. CHANGEMENT DE TERMINOLOGIE CONCERNANT LES TRAVAUX REALISES EN REGIE PAR LES EQUIPES DU SIVOM

INFORMATIONS ET DEBAT

David SOUBIRAN et Jean Michel VIOLLEAU entrent de nouveau en séance à 19H15.

Le Président explique aux membres présents que la terminologie « jours de pelle » qui définit les prestations réalisées en régie sur les communes par les équipes du SIVOM n'est pas adaptée. En effet, les travaux nécessitent souvent d'autres matériels et engins que la pelle et n'impliquent pas seulement la présence du conducteur de pelle du SIVOM. Le Président propose donc de remplacer le terme « jours de pelle » par « homme/jour de travaux en régie ».

Thierry THOREAU demande quels autres véhicules sont utilisés. David SOUBIRAN prend l'exemple du camion du SIVOM qui effectue les livraisons de matériaux.

Aucune opposition n'étant exprimée, le Comité Syndical prend acte de cette nouvelle dénomination.

8. ETAT D'AVANCEMENT DE L'INVENTAIRE DES OUVRAGES D'ART

INFORMATIONS ET DEBAT

Il est rappelé que suite à l'effondrement du pont de Gênes en août 2018, l'Etat a poussé les collectivités à faire un recensement de leurs ponts et murs de soutènement et a lancé le *Programme National Ponts PnP* en 2021. L'APAVE a été chargé de réaliser des visites d'ouvrage d'art pour le Compte du CEREMA. Toutes les communes du SIVOM sont concernées par ce dispositif (sauf Lectoure dont la population est supérieure au seuil retenu). Si l'APAVE n'a considéré que les ouvrages de plus de 2 mètres de large ou de hauteur, chaque gestionnaire est néanmoins tenu de suivre l'état des ouvrages d'art présents sur son territoire, y compris les ponts d'ouverture inférieure à 2 mètres et les murs de soutènement de hauteur inférieure à 2 mètres. Ce travail a été initié au SIVOM qui compte plus de 80 ponts et a nécessité l'élaboration en interne d'une fiche technique descriptive au format EXCEL.

En parallèle, le Conseil Départemental a constitué un groupe de travail spécifique auquel le SIVOM participe. Un outil d'aide au recensement (fiche) ainsi qu'un guide technique sont en cours de finalisation, pour permettre la réalisation d'un premier état des lieux par les communes ne disposant pas de service spécifique.

Il est rappelé qu'un agent supplémentaire a été recruté au SIVOM afin :

- De saisir les données dans la nouvelle fiche descriptive élaborée pour chaque ouvrage. La fiche créée a d'ailleurs été retenue par l'atelier voirie départemental pour faire partie du kit précédemment évoqué, qui sera prochainement mis à disposition des communes par le Département ;
- De réaliser le travail de suivi, ainsi que les premières réparations lorsque cela est possible.

David SOUBIRAN commente le contenu de la fiche élaborée par le SIVOM incluant une notation sur les défauts constatés assortie d'un code couleur qui souligne le niveau d'urgence considéré (même code couleur que celle de l'APAVE). Une expertise sera suggérée le cas échéant et effectuée autant que faire se peut avec l'appui du Département et de son nouveau service CATAV. Le Président salue le travail effectué par les équipes du SIVOM et précise que ce recensement a débuté aux endroits où il existe un cours d'eau. Néanmoins, l'existence de ponts sans cours d'eau n'est pas exclue. L'inventaire concerne également les buses, ponceaux et

aqueducs. Le Président demande donc aux membres présents de signaler au SIVOM tout ouvrage de ce type situé sur leur commune.

Thierry THOREAU demande si la notation est basée sur l'état de l'ouvrage. David SOUBIRAN répond par l'affirmative et invite Thierry THOREAU à se référer à la légende du code couleur.

Michel PASCAU indique que la commune de Castéra Lectourois a réceptionné deux rapports concernant d'autres ouvrages dont un escalier et demande si cela fait partie des murs de soutènement. Le Président répond que si les ouvrages sont des annexes de la voirie, cela en fait partie.

Il est précisé que le Conseil Départemental a priorisé l'action de la CATAV, et donc son assistance technique, en direction des petites communes.

Christiane PREVITALI demande si les ouvrages d'art situés sur la commune de Lectoure seront visités. Il est répondu que même si l'APAVE n'a pas recensé les ouvrages sur la commune de Lectoure, le SIVOM l'a fait pour les ponts et ponceaux des 14 communes adhérentes.

Christian MANABERA demande à quelles dates ces fiches seront transmises aux communes. Il est répondu que toutes les fiches saisies par le SIVOM seront transmises en janvier prochain.

Thierry THOREAU demande comment devra intervenir la commune en cas de défaillance d'un ouvrage suite à un orage. Le Président répond qu'il faudra faire venir un expert qui définira la nature des travaux à réaliser et/ou préconisera la fermeture de la voie. Le SIVOM a un rôle de conseil et le choix de la suite à donner appartient aux communes. David SOUBIRAN ajoute qu'il est important de réaliser cet état des lieux en amont afin de ne pas attendre que la structure soit altérée suite à un orage comme cela a été le cas pour le Pont de Caméou à Pouy Roquelaure dont le coût des travaux de restauration a avoisiné les 70 000 €HT. En outre, dans cette affaire, le SIVOM a dû déposer un dossier « Loi sur l'eau » occasionnant de lourdes tâches administratives. Il sera donc opportun, lors du travail de recensement et de classement des défauts de chaque ouvrage, de faire intervenir un Maître d'œuvre spécialiste « ponts » pour prévenir les risques Thierry THOREAU salue ce travail et remarque que les élus doivent être très réactifs.

Sylvain DUSSEAU demande si des subventions sont accordées lors de ces sinistres. Il est répondu que la DETR voire la DSN sont généralement octroyées. Christian MANABERA demande quels sont les critères à prendre en compte pour la Police de l'eau. David SOUBIRAN répond qu'il s'agit de défendre un dossier très complexe qui nécessite de réaliser un état des lieux environnemental, de cartographier et décrire l'existant ainsi que les travaux envisagés au niveau de l'ouvrage comme de ses abords (berges). Toute zone de stockage de matériaux par exemple, doit être présentée et localisée à plus de 10 mètres de la rivière. Dans le cas du pont de Pouy Roquelaure, les pièces du dossier ont été constituées par les services du SIVOM ce qui a permis d'économiser la prestation de ce service estimée à environ 6 000 €HT.

Alain DABOS félicite le travail efficace réalisé par les équipes techniques du SIVOM. En effet, pour 300 € de matériaux et une journée de main d'œuvre, un ouvrage abimé sur la commune de Saint Martin a pu être réparé très rapidement.

Benoît BAQUE indique que le Département effectue souvent des contrôles sur le chemin de terre qui longe l'Auvignon sur la commune de La Romieu en direction de Pouy Roquelaure. Le Président demande à Monsieur BACQUE de se rapprocher du service « Rivières » du Département et de communiquer au SIVOM les coordonnées de l'interlocuteur en charge de ces contrôles.

9. ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS

INFORMATIONS ET DEBAT

Le Président rappelle que le projet de lutte contre l'érosion des sols qui avait été présenté il y a plusieurs mois aux membres du Comité est entré en phase de réalisation sur la commune de Lagarde Fimarcon. Il est rappelé qu'un accompagnement technique a été mis en œuvre en partenariat avec Arbre et Paysage 32 et la Fédération de Chasse qui ont préconisé la création de merlons de terre plantés d'arbustes en bordure de champs pour retenir les eaux de ruissellement entraînant des boues sur la voirie communale. La réalisation des merlons a pris du retard : 2 devis, pour réaliser un linéaire total de 1000 ml sur les communes de Lagarde et de Larroque Engalin, ont été établis mais n'ont pas été validés compte tenu de leur prix excessif. Sur la commune de Lagarde Fimarcon, l'agriculteur concerné a proposé de réaliser lui-même le

merlon sur un linéaire 350 ml correspondant aux parcelles non encore semées. En effet, après plusieurs échanges, l'intéressé a compris que sa responsabilité était engagée et a entrepris les travaux. De son côté, et afin de ne pas briser la dynamique positive, le SIVOM a accepté exceptionnellement de prendre en charge le coût lié à la fourniture des plants, pour un montant de 915 € HT. Une assistance et un suivi d'Arbre et Paysage 32 sont également prévus. Benoît BAQUE précise qu'une méthodologie devra être suivie notamment sur le zonage de la fauche. Il est alors précisé que les équipes techniques du SIVOM mettent d'ores et déjà en place un fauchage différencié dans les secteurs les plus sensibles aux coulées de boues. Christian MANABERA ajoute que ce procédé n'arrête pas l'eau mais la ralentit grâce à l'implantation de haies en bordure associée à la pose de paillage. Il demande si une diffusion dans la presse du procédé est prévue. Le Président répond qu'il souhaite qu'un article soit rédigé le jour de la plantation. Il précise que le budget du SIVOM ne pourra pas financer ce projet sur toutes les parcelles.

Christian MANABERA remercie le Président pour cette initiative. A son tour le Président remercie les élus et le personnel pour ce travail collégial.

10. BILAN DES TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2022

INFORMATIONS ET DEBAT

Le Président rappelle que le référent habituel de la Société AC2I, en charge de la Maîtrise d'œuvre, a été remplacé. Il souhaite faire un tour de table pour recueillir les avis sur les travaux de voirie réalisés en 2022 et sur le nouvel interlocuteur d'AC2I.

Christian CABALLE indique que sur la commune de Saint Avit, des réserves ont été appliquées : une bicouche est à refaire suite à des pluies intenses. Le nouvel interlocuteur est ressenti comme sérieux et attentif.

Jean Michel VIOLLEAU fait part de sa satisfaction.

Michel PASCAU indique que le macadam à l'eau n'a pas été terminé sur la commune de Castéra compte tenu de la sécheresse et craint une dégradation. Il ajoute que le travail est sérieux et qu'un très bon contact avec le Maître d'œuvre a été établi.

Alain DABOS précise que les travaux sur la commune de Saint Martin ont été réceptionnés. Les Elus sont très satisfaits du travail rendu. Le nouvel interlocuteur est sympathique et efficace.

Sylvain DUSSEAU est également très satisfait du travail réceptionné sur la commune de Terraube.

Christiane PREVITALI précise que les travaux ont également été réceptionnés sur la commune de LECTOURE qui note un très bon travail avec des interlocuteurs à l'écoute. Elle ajoute que dans le cadre d'un marché interne à la commune pour des travaux à réaliser prochainement, le nouveau référent est également concerné et a été très réactif.

Jean-Pierre LABADIE précise que les travaux sont également réceptionnés à Marsolan ; le macadam à l'eau n'a pas été réalisé mais les élus sont satisfaits du travail réalisé.

Vincent ROUX précise qu'à Saint Mézard, tout s'est très bien passé. Seuls les travaux de l'entrée du cimetière n'ont pas été réalisés suite à un retard de maçonnerie.

René CARPENTIER indique que la commune de Larroque a émis des réserves pour les mêmes raisons que celles évoquées par la commune de Saint Avit. Jean CADEOT ajoute que le travail a été très bien fait mais un nouveau procédé (calcaire + goudron non mouillés) a été mis en place et devra faire ses preuves à l'usage.

Le Président précise que la méthode de travail relève de la responsabilité du Maître d'œuvre et que si des problèmes surviennent, il faudra avertir au plus vite. Il ajoute que les analyses effectuées par la Société GINGER sur les matériaux n'ont, pour l'heure, fait remonter aucune anomalie.

Benoît BAQUE indique que les travaux n'ont pas encore été réceptionnés sur la commune de La Romieu.

Christian MANABERA fait part de sa satisfaction sur les travaux réceptionnés à Lagarde et souligne la réactivité des agents du SIVOM qu'il remercie.

Aurélie CAZAUBON ajoute que la commune de Pouy n'a émis aucune réserve. Le travail a été très bien fait. Elle précise que la sécurité a été parfaitement respectée avec la mise en place d'une signalétique adaptée.

Christian CABALLE demande si la commune doit prendre rendez-vous avec le Maître d'œuvre pour réceptionner les travaux. Il précise que le référent d'AC2I a proposé d'organiser une réunion avec toutes les communes. Le Président répond que c'est le maître d'œuvre qui contactera chaque commune pour organiser les réceptions, mais qu'en aucun cas il n'a été envisagé d'organiser une réunion rassemblant toutes les communes.

Aurélié CAZAUBON propose d'inviter le référent Maitrise d'œuvre au prochain Comité Syndical.

Le Président répond qu'il est préférable de l'inviter lors d'une réunion spécifique « travaux ».

Il ajoute que sur la commune de Pergain Taillac, les travaux n'ont pas encore été réceptionnés et qu'il n'a pas connaissance du suivi concernant la commune du Mas d'Auvignon.

11. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS ET DEBAT

Dans le cadre de l'instruction des demandes de permission de voirie, David SOUBIRAN informe les membres présents qu'il convient de donner délégation de signature à la 1^{ère} Vice-Présidente, Aurélié CAZAUBON pour valider les documents concernant la commune de Berrac dans le cadre du projet agri-photovoltaïque.

Le Président indique qu'il souhaite également soumettre à l'approbation de la prochaine Assemblée délibérante une augmentation de 2 % des participations communales pour l'année 2023 afin de palier à l'explosion des prix des matériaux et du carburant qui va générer une majoration des charges à inscrire au prochain Budget Primitif.

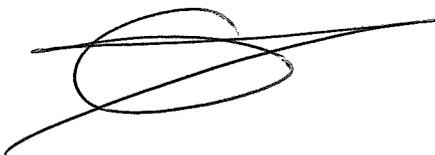
Le Président ajoute qu'il convient également d'augmenter la participation au fonctionnement du budget du SIDEL qui s'élève depuis plusieurs années à 3 000 €/an. En effet, le montant est actuellement identique à celui versé par le SIAEP qui ne fonctionne pas en régie. Or, le personnel du SIVOM utilise les locaux du SIDEL et les véhicules sont hébergés dans les hangars du SIDEL David SOUBIRAN proposera donc au prochain Comité Syndical de porter la participation au fonctionnement du budget du SIDEL de 3 000 €/an à 5 000 €/an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Président rappelle aux membres présents que depuis l'automatisation de la procédure du versement du FCTVA le compte du budget du SIVOM sur lequel les travaux de voirie étaient imputés n'est plus éligible au FCTVA. Il précise que ce nouveau dispositif devait entraîner une perte de 80 000 € sur le Budget du SIVOM. Après maintes réclamations et une réunion organisée à la Préfecture en présence du Préfet et des services de la DGFIP, une solution a été proposée au service comptable du SIVOM qui a effectué les démarches nécessaires à l'enregistrement du FCTVA dans les comptes du SIVOM sur l'exercice 2022 (soit un complément de 80 133 €).

Jean-Michel VIOLLEAU demande si la pelle a été vendue. Le Président répond que l'opération a bien été réalisée en septembre dernier pour une recette perçue de 33 600 € TTC.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20H15.

**Le Secrétaire de séance,
Sylvain DUSSEAU**



**Le Président du SIVOM,
David SOUBIRAN**

